L'orthographe des langues de la République démocratique du Congo: entre usages et norme

Depuis l'époque coloniale jusqu'en 1974, beaucoup de consignes ont été promulguées pour asseoir un système orthographique harmonisé des langues congolaises qui en respecte les particularités. Seulement, cette norme reste d'un usage très limité faute d'avoir été enseignée et rendue obligatoire par une législation officielle, ce qui conduit à l'existence d'au moins deux usages orthographiques de fait parfois à l'intérieur d'une même langue. Cet article appelle à décréter une orthographe de droit.

Termes-clés:

langues congolaises; orthographe; législation linguistique; norme; usages.

Introduction

l existe beaucoup de textes à caractère législatif qui font allusion à la politique linguistique depuis l'époque coloniale (1886, cf. annexe 1), jusqu'aux résolutions de la Conférence nationale souveraine en 1992. Ces textes ne parlent, de façon générale, que du statut et de l'usage officiel des langues parlées au Congo. Très peu se penchent sur leur normalisation, leur standardisation et la nécessité de leur instrumentalisation. Tout se passe comme si la chose était déjà réglée, la question de l'orthographe, par exemple, résolue.

C'est peut-être parce que l'orthographe peut paraître d'une banalité affligeante pour beaucoup. La chose n'est cependant pas si simple. En effet, le silence du législateur congolais en cette matière laisse croire, à tort, que l'orthographe est facile ou que tout le monde est d'accord sur sa forme.

Dans ce petit propos, nous allons montrer que sans un texte fort, à caractère coercitif, sans vulgarisation (enseignement, affiches), sans son officialisation, l'existence d'un système orthographique uniformisé par les linguistes (cf. annexe 3) peut donner naissance, non pas à une mais à plusieurs orthographes, les anciennes habitudes restant toujours vivaces (pire encore, des noms d'une même langue pouvant s'écrire différemment pour des raisons purement ethnocentriques ou confessionnelles; par exemple; Tshimanga vs Cimanga; Ngoy vs Ngoie). Ce qui explique qu'au Congo l'orthographe va dans tous les sens et souvent pas dans le bon. Parfois on se trouve devant des graphies

parfaitement fantaisistes du genre *Z'ahidi*, nom issu du swahili et qui, en tant que lexie, ne s'écrit nullement ainsi dans un dictionnaire swahili.

À la lumière de trois documents relatifs à l'orthographe des langues congolaises (*cf.* annexes 2 et 3), les seuls auxquels nous avons pu accéder, nous allons montrer que le silence du législateur en matière de réglementation de l'orthographe des langues congolaises n'est pas dû à l'absence de norme mais bien plus à la non-publicité et l'inapplication de celle-ci.

Entre l'homme politique et le linguiste, qui n'agit pas pour asseoir un système officiel et uniforme utilisable par tous? Il semble que ce manque de collaboration « résulte dans certains cas de l'incapacité du linguiste à faire du politique, et dans d'autres, de celle du politique à faire du linguistique » (Halaoui 1996: 3). Il serait plus que temps que linguiste et politique se mettent autour de la même table pour arrêter la fluctuation dont souffrent l'orthographe des langues congolaises.

Circulaire du 19 avril 1921 1

Le premier texte officiel fixant les règles orthographiques propres aux langues congolaises est la circulaire du 19 avril 1921 destinée sans doute aux Belges qui écrivent sur le Congo-belge car Bevel (1950: 8) note que « bien des auteurs éprouvent des hésitations quant à l'orthographe à appliquer aux mots géographiques congolais ».

Cette circulaire, tout comme la suivante, ne concerne pas, à proprement parler, l'orthographe en langues congolaises dans tous leurs mécanismes comme l'a fait la commission chargée de la standardisation et de l'uniformisation de l'orthographe des langues congolaises (cf. annexe 3). Il serait donc inutile d'en critiquer certaines dispositions d'autant plus que la circulaire suivante (cf. annexe 2) et les recommandations de la commission en ont déjà corrigé les erreurs.

On soulignera juste que, malgré cette correction, (la révision de la consigne n° 2, *cf.* annexe 2) certaines erreurs dues au départ à une connaissance incomplète et insuffisante de la chose linguistique par les premiers administrateurs ou missionnaires (les langues congolaises ne sont pas encore

1 Cf. Bevel (1950: 7-8).

suffisamment étudiées) ont été maintenues. Fort de ce nouvelles connaissances, l'État (colonial ou indépendant) aurait pu revenir aux graphies correctes de certains toponymes comme:

- Buta issu, de Mbota (langue boa; espèce de serpent);
- Gombe, issu de Ngombe (langue teke; promontoire, butte);
- *Doruma*, issu de *Ndolomo* (langue zande; anthroponyme), etc.²

Circulaire nº 21/30 du 12 août 1953³

Il n'y a rien à dire sur cette circulaire.

Recommandation au premier séminaire des linguistes du Zaïre

Sortant de querelles souvent plus idéologiques que véritablement scientifiques, le premier séminaire des linguistes du Zaïre, tenu à Lubumbashi en 1974, après avoir entendu la Commission III, chargée de la standardisation et de l'uniformisation de l'orthographe des quatre langues nationales zaïroises⁴, avait proposé une orthographe commune et harmonisée des langues congolaises qui reprend en grande partie la tradition des missionnaires tout en l'adaptant aux données et connaissances linguistiques nouvelles.

- 2 Pour ne citer qu'un exemple, les Malgaches sont passés de l'ancienne Tananarive à l'actuelle Antananarivo.
- 3 Dans *Kongo Overzee*, Vol. XX, n°1, 1954, p. 71-73.
- 4 La Commission note en introduction ce qui suit: «si les principes proposés s'appliquent avant tout aux quatre langues nationales cela ne signifie nullement que leur champ d'application se limite à elles seules. Chaque fois que cela a été possible, il a été tenu compte de faits particuliers existant en dehors de ces quatre langues
- nationales de telle sorte que la transcription proposée ici puisse répondre à la plupart des situations qui se rencontrent dans les autres langues zaïroises » (CELTA 1974: 148).
- 5 Composée d'éminents linguistes africanistes: Kadima Kamuleta, Jan Daeleman, Bokula Moiso, Bunduki, Rwakazina K., Tingbo nyi Zonga, Nkiko Munya Rugero, Nzakimwena.
- 6 Il suffit de parcourir par exemple les revues Æquatoria, Kongo Overzee, ou Kongo ya Sika.

Les propositions de la commission (travail colossal de 122 pages que nous ne pouvons reproduire entièrement ici), basées sur des descriptions complètes, phonétiques, phonologiques, morphologiques et syntaxiques d'une bonne partie des langues congolaises, sont restées méconnues du grand public, l'État congolais n'en ayant jamais tiré les conséquences pratiques pour asseoir un système orthographique officiel unifié.

Les membres de la commission 5 constatent d'abord qu'il « existe à l'heure actuelle des transcriptions, pour plusieurs langues zaïroises, ayant servi dans l'enseignement. Ces transcriptions varient selon les langues, selon régions et selon qu'elles avaient été élaborées par des sociétés missionnaires catholiques ou protestantes.

Dans l'ensemble, elles peuvent être considérées comme assez heureuses dans la mesure où elles représentent directement l'état synchronique de la langue et où elles n'ont pas été trop influencées par des orthographes des langues étrangères, notamment du français.

Ces transcriptions traditionnelles restent néanmoins insuffisantes, incapables de représenter tous les faits de nos langues. On n'y trouve pas en effet les moyens de notation pour plusieurs traits fonctionnels, voyelles ouvertes dans les langues à 7 voyelles, certaines consonnes distinctives, tons, quantité etc. » (CELTA 1974: 148)

Constat sans doute un peu injuste car dans de nombreuses publications de l'époque coloniale, les missionnaires, notamment les Pères Hulstaert et Everbrook, notent systématiquement les tons, les voyelles ouvertes ou longues, pour toutes les langues qu'ils étudient ⁶.

Dans tous les cas, l'ensemble des problèmes de l'orthographe des langues congolaises dans tous leurs mécanismes est examiné et les questions sont résolues. Les principes de base sont assis et des propositions concrètes sont faites (cf. annexe 3).

Étant en pleine période de politique d'authenticité, les langues nationales entrent dans l'enseignement plus qu'avant et le CELTA produit des manuels sur l'enseignement des et en langues congolaises (uniquement les quatre langues nationales) qui tiennent compte de ces recommandations.

Absence de législation linguistique et variantes orthographiques des noms des personnes physiques

Malheureusement, du point de vue de l'usage administratif et officiel, ces recommandations sont restées lettre morte car elles ne constituent pas, jusqu'à ce jour, une référence pour tous les Congolais.

Quand on parcourt par exemple le texte de la loi 73-022 du 20 juillet 1973 relative au port du nom des personnes physiques, adoptée à l'époque par le Parlement, aucune mention n'est faite, de façon explicite, sur l'orthographe de ces noms et «post-noms» «authentiques» dont il est simplement dit qu'ils «doivent être trouvés exclusivement dans le patrimoine culturel» du pays (article 4 de la loi précitée.)

L'article 10 interdit « de changer de nom, d'en modifier l'orthographe » sauf autorisation du « tribunal de première instance du ressort de la dernière résidence du demandeur ». De quelle orthographe s'agit-il? De celle donnée par le porteur ou de celle du législateur?

L'article 12 autorise le titulaire du nom à user de l'action en justice « pour obliger les tiers à le respecter et à ne pas en user irrégulièrement ». D'accord, mais quelles sont les règles de cet usage? Si j'écris Ngoma, au lieu de N'goma, quel texte de loi m'oblige à écrire le premier plutôt que le second ou vice versa?

Quelle différence y a-t-il entre *Ngoy* et *Ngoie?* Aucune. Le premier est de la province du Kasááyi (Kasaï), le second de la province du Katanga. Les deux dérivent de la même ethnie luba. Toutes ces orthographes du même nom sont enregistrées dans les documents officiels au Congo. D'où de nombreuses variantes graphiques des mots issus pourtant d'une même langue.

Conclusion

Avec tant de systèmes fonctionnant de façon parallèle, il n'est donc pas surprenant de constater que les lexies venant de langues locales présentent aujourd'hui encore autant de variantes orthographiques. On a ainsi Kasai vs Kasaï vs Kasaï vs Kasayi vs Kasayi; Tshitenge vs Citenge, etc.

Si les caractères spéciaux sont d'ordinaire rigoureusement respectés dans les écrits scientifiques, dans les dictionnaires usuels du lingala et dans les manuels d'enseignement, ils demeurent totalement inconnus des usagers congolais. Il manque donc une officialisation, une publicité, une vulgarisation et un enseignement de ces notations.

Il est vrai, par ailleurs, que « des réticences se manifestent souvent lorsque des innovations sont proposées dans le domaine de l'orthographe des langues zairoises. La raison avancée: il ne faut pas compliquer l'orthographe. Il y a cependant un fait qu'on doit reconnaître, c'est que les transcriptions de nos langues sont au départ très simples et très faciles et qu'elles doivent être innovées pour une plus grande efficacité. Le degré de difficultés qu'entraîneront ces innovations n'atteindra jamais celui de certaines autres langues comme le français et l'anglais. Des expériences menées dans des écoles secondaires ont montré, par exemple, que les élèves parvenaient vite à noter correctement les tons, considérés pourtant comme les traits les plus difficiles » (CELTA 1974:149).

En résumé, il existe en République démocratique du Congo trois orthographes de fait; une première, héritée de l'époque coloniale avec ses erreurs, une deuxième du fait des usagers seuls, et une troisième conforme aux recommandations des linguistes. Toutes sont reconnues par l'État. Il est temps qu'une orthographe de droit soit décrétée.

Edema Atibakwa-Baboya, Cellule des langues congolaises, CELTA / LLACAN-CNRS, Kinshasa - Villejuif, République démocratique du Congo - France. edema_atibakwa@yahoo.fr

Bibliographie

Bevel (M.-L.), 1950: Le dictionnaire colonial (Encyclopédie), Bruxelles: Guyot.

Burssens (A.), 1972: La notation des langues négro-africaines. Signes typographiques à utiliser, Bruxelles: Académie royale des sciences d'Outre-Mer.

CELTA, 1974: Actes du 1^{er} Séminaire des linguistes du Zaïre, Lubumbashi. Edema (A.B.) & Nduku (K.), 1993: « Les variantes graphiques de l'IFA: un point de vue zaïrois», dans Latin (D.) & Tabi-Manga (J.), (éds), Inventaires des usages de la francophonie. Nomenclature et méthodologies, Paris: Aupelf-Uref et John Libbey, (Actualité scientifique), p. 355-372.

Halaoui (Nazam), 1996: Politique et aménagement linguistiques, Montréal: GRESLET.

Annexes

Annexe 17

Répertoire des textes législatifs et réglementaires sur l'usage des langues en République démocratique du Congo.

- ordonnance du 14 mai 1886 de l'Administrateur général de l'État indépendant du Congo;
- décret du 4 mai 1881 (art. 21);
- circulaire du 6 août 1887 réglementant l'usage des langues dans la Force publique;
- circulaire n°41 du 01 juillet 1895;
- circulaire n° 62 du 6 août 1895;
- convention entre l'E.I.C. et le Saint Siège du 26 mai 1906 (art. 6);
- conventions particulières entre la colonie et les congrégations (art. 3);
- charte coloniale du 18/10/1908 (art. 3);
- circulaire n° 65 du 08/03/1910 relative au degré de connaissance des dialectes indigènes que devait posséder le personnel de la colonie;
- circulaire n° 68 du 24 mai 1912;
- arrêté royal du 10 janvier 1922;
- texte créant la commission Franck;
- loi du 28 juin 1936;
- circulaire du 23 mars 1951 du ministre des Colonies;
- décret royal créant la Commission de linguistique africaine du 21-08-1950;
- décret du février 1957 (emploi simultané du français et du néerlandais);
- loi du 17/06/1960 sur les enquêtes parlementaires (art. 10 et 11);
- loi fondamentale du 17 à 1960.;
- constitution du 1er août 1964 (art. 89);
- ordonnance n° 174 du 17.10.1962 (suppression des langues nationales);
- résolutions du 1^{er} Congrès ordinaire du M.P.R. (1972);
- résolutions du 1^{er} séminaire des linguistes du Zaïre de 1974;
- circulaire du 31 août 1974.;
- 1982 Résolution du 3e congrès ordinaire du M.P.R.;
- résolutions du colloque sur l'utilisation des langues nationales dans l'éducation et dans la vie socioculturelle de 1985;
- loi-cadre de l'enseignement de 1986 N° 86005 du 22-09-1986 (art. 120);
- constitution de la C.N.S. (art. 2);
- acte constitutionnel de la transition de 1994 (art. 1er);
- charte de l'éducation de la C.N.S. 51992 (art. 41 et 42, 43);
- décisions de la C.N.S.; Acte sur la réhabilitation des langues nationales et leur utilisation dans le système éducatif.

7 Répertoire réuni par le Professeur Matumele Maliya du CELTA. Actes portant intégration des langues nationale dans le système éducatif.

Différents programmes scolaires:

- programme de 1925;
- programme de 1929;
- programme de 1938;
- programme de 1948;
- réglementation scolaire de 1952;
- programme de 1958;
- programme de 1963;
- programme de 1974;
- programme de 1980;
- programme de 1984.
- Code de procédure pénale (art. 2 et 11):
- circulaire de 1977 invitant les présidents des chambres pénales à résumer dans la langue nationale l'essentiel de la décision de justice rendue:
- Circulaire de 1975 du 1^{er} Président de la cour suprême de justice créant un service d'accueil et d'information.
- Décret du 5/2/1957 introduit par [...?]et néerlandais en matière judiciaire.
- Décret royal du 05/05/1881 relatif à la procédure devant le conseil Supérieur.

Annexe 2

a) Circulaire du 19 avril 1921, relative à l'orthographe des noms géographiques au Congo-belge

Principe de base

Le son véritable de chaque nom, tel qu'il est prononcé par les indigènes, sera pris comme base de l'orthographe.

Étant donné que la représentation phonétique parfaite de chaque son ne peut être obtenue au moyen des lettres de notre alphabet et des signes orthographiques, on s'appliquera à indiquer, le plus exactement possible, la prononciation locale avec les caractères ciaprès:

- 1. les voyelles a, e, i, o et les consonnes b, d, f, j, k, 1, m, n, p, r, t, v, t, z se prononceront comme en français;
- 2. les voyelles a et o auront toujours le son bref comme dans «cas» et «coke».

Exemples: Palabala, Lukolela. L'allongement d'une voyelle sera indiqué par un accent circonflexe. Exemples: Kitâmo, Malêla;

- 3. c et q disparaîtront, comme faisant double emploi et seront remplacés par k:
- 4. *e* (sans accent) aura toujours le son de l'é fermé en français. On l'emploiera également pour représenter le son *ai*, tel qu'il se prononce dans le mot «gai». On écrira donc Bakange, Mokoange et non Bakanghe, Mokoangai;
- 5. g aura toujours le son dur, comme dans gare, quelle que soit la voyelle qui suit immédiatement. On écrira Isangila, Giri, Bakange, Agenge, Zange, Kenge et l'on prononcera comme si l'on écrivait: Issanghui, Ghiri, Bakangai, Aguenghe, Zangai, Kenghé;

- 6. *b* ne sera employé que dans l'articulation *sb*;
- 7. *i* semi-voyelle, sera représenté par y, comme dans *yard*. Exemples: Yambuya, Yalundi, Yakoya. Les sons *ya, ye*, etc., ne seront jamais représentés par *ja, je*, etc. On écrira donc Bayanda, Bayeye, Bapeye, et non Bajanda, Bajeje, Bapeje. On ne terminera jamais un mot par *y*; la voyelle *i* sera seule employée dans ce cas. Exemples: Noki, Dri;
- 8. *j* sera employé uniquement pour représenter le son qu'il a dans le mot jour. Exemples: Bunji, Djabir;
- 9. ô (avec un accent circonflexe) servira à représenter le son *au* tel qu'il se prononce dans *aube*. On écrira: Yôrembe, Bôra et non Yaurembe, Baura;
- 10. s aura toujours le son sifflant comme dans sinistre. On écrira: Ysangi, Kasongo, Yakusu et l'on prononcera comme si on écrivait Issangui, Kassongo Yakussu;
- 11. u représentera toujours le son ou français. Exemples: Rubi, Ubangi;
- 12. w, semi-voyelle, se prononcera comme dans le mot anglais William. On aura soin de ne pas confondre les wa, we, wi, etc., avec ua, ue, ui. En écrivant wa, we, wi, l'accent tombe entièrement sur les voyelles a, e, i, tandis qu'en écrivant ua, ue, ui, on représentera deux sons distincts dans chacune de ces diphtongues, et d'égale importance au point de vue de l'émission (ua prononcez ona, ue prononcez ou-é, ui prononcez ou-i). Exemples: Kalugwa, Niangwe, Kwilu, Muala, Kuela, Duizi;
 - 13. x ne sera jamais employé;
- 14. l'articulation représentée en français par *ch* s'écrira *sh*. Exemples: Shonzo, Tshuapa; prononcez comme si l'on écrivait Chonzo, Tchuapa;
- 15. les sons doubles sont figurés par les lettres représentant les sons qui les composent. Exemples: Tshumbiri, Budja;
- 16. deux voyelles juxtaposées se prononceront séparément. Ainsi, ai se prononcera a-i comme dans maïs; ao se prononcera a-o comme dans cacao; au se prononcera a-u (u ayant le son ou) comme dans raoût; ei se prononcera e-i comme dans la dernière syllabe de soleil. On écrira Rafai, Kasai, et non Rafaï, Kasaï;
 - 17. ph ne sera jamais employé;
 - 18. toutes les lettres se prononceront;
- 19. les voyelles ne seront doublées que lorsqu'il y aura deux sons distincts à représenter. Exemples: *Zuulu*, prononcez *Zou-oulou*; *Oosila*, prononcez *O-osila*;
- 20. les consonnes ne seront jamais doubles. Exemples: Mangbetu, Bangaso, Kasai, Kobo;
- 21. les lettres *m* et *n*, que font sonner souvent les indigènes devant les mots commençant par des consonnes, seront négligées. On écrira, par conséquent, *Zobe*, au lieu de *N'Zobe*, *Doruma* au lieu de *N'Doruma*, etc.;
- 22. l'emploi des accents et du tréma sera absolument banni, sauf en ce qui concerne l'accent circonflexe dans le cas indiqué au 2° et au 9°;
- 23. à titre exceptionnel, on conservera l'orthographe de certains noms lorsqu'elle a été consacrée déjà par un long usage. Exemple: Congo;
- 24. on n'ajoutera jamais de s au nom de peuplades comme marque de pluriel. On écrira donc, les Mombutu, les Bangala, les Ngombe.

b) Circulaire n° 21/30 du 12 août 1953, fixant les règles à suivre pour l'orthographe des noms géographiques du Congo

[Nous ne reproduisons que les dispositions modifiées, les autres étant restées les mêmes]

La Commission de linguistique africaine chargée par le départ.ement d'élaborer les règles concernant l'orthographe des noms géographiques congolais a édicté les dispositions suivantes qu'il y a lieu d'appliquer dorénavant à l'exclusion de toutes les autres.

Le son véritable de chaque nom, tel qu'il est prononcé par les indigènes, sera pris comme base de l'orthographe.

Étant donné que la représentation phonétique parfaite de chaque son ne peut être obtenue au moyen des lettres de notre alphabet et des signes orthographiques, on s'appliquera à indiquer, le plus exactement possible, la prononciation locale avec les caractères ciaprès:

- 2. la différence entre voyelle brève et voyelle longue ne sera pas indiquée;
 - 3. c et q ne seront pas employés pour noter le son k;
 - 4. la différence entre *e* fermé (par exemple été, nez) et *e* ouvert (par exemple très, mais, net, même) ne sera pas indiquée;
- 6. la lettre h ne sera écrite que dans le groupe sh et dans les noms qui comportent une véritable aspiration (Yahuma, Kahemba, Kalehe);
- 9. la différence entre θ fermé (par exemple chose, aube, beau) et θ ouvert (par exemple tort, robe) ne sera pas indiquée;
- 10. s aura toujours le son sifflant de s, c, ç, dans servir, acier, garçon. On écrira: Ysangi, Kasongo, Yakusu et l'on prononcera comme si on écrivait Issangui, Kassongo, Yakussu;
- 11. u représentera toujours le son français ou. Exemples : Rubi, Ubangi, Uele;
- 15. les consonnes doubles seront figurées par les sons qui les composent. Exemples: Tshubiri, Budja;
- 16. deux voyelles juxtaposées se prononceront séparément. Ainsi ai se prononcera a-i comme dans maïs; ao se prononcera a-o comme dans cacao; au se prononcera a-u (u ayant le son ou) comme dans raoût; ei se prononcera e-i comme dans pléistocène, réitéré;
- 20. les consonnes ne seront pas doublées; on écrira donc pas *tt, ss, bb*. Exemples: Mangbetu, Bangaso, Kasai, Kobo;
- 21. des mots indigènes commencent souvent par *m* et *n* suivis d'une autre consonne; dans ce cas m et n font partie intégrante du mot et ils seront donc écrits sans employer l'apostrophe. Exemples: Mbao, Mpozo, Ndekesha, Nko, Nsontin, (Nyanza, Mwanga);
 - 22. l'emploi des accents et du tréma sera absolument banni;
- 23. a titre exceptionnel, on continuera à écrire «Congo» avec un c; toutefois, en néerlandais la graphie Kongo, avec k, sera adoptée;
- 24. on n'ajoutera jamais de s au nom de peuplades comme marque de pluriel. On écrira donc, les Mombutu, les Bangala, les Ngombe.

En outre, en vue d'éviter l'inconvénient des noms de localité qui peuvent être traduits dans les deux langues nationales et dans le but de maintenir l'intégrité du patrimoine culturel des populations autochtones auquel les noms géographiques appartiennent, on s'abstiendra à l'avenir d'introduire des noms européens dans la toponymie congolaise.

Je rappelle enfin que par la dénomination néerlandaise de la Colonie, il y a lieu d'employer exclusivement l'orthographe « Belgisch-Kongo » la seule qui soit conforme aux règles orthographiques de la langue néerlandaise.

Les prescriptions de la circulaire n° 13 du 19 avril 1921 sont rapportées.

Annexe 3

Rapport de la commission III, chargée de la standardisation et de l'uniformisation de l'orthographe des quatre langues nationales zaïroises

(Extrait, CELTA, 1974, p. 263, passim)

La Commission pose un préalable sur les principes de base qui doivent orienter les propositions concrètes à émettre. Ces principes de base sont les suivants:

- 1. L'orthographe (écriture phonologique) doit être distinguée de la transcription (notation phonétique).
- 2. Le principe fondamental de toute orthographe qui se veut fonctionnelle est celui qui commande de représenter tout son distinctif par un seul signe.
- 3. Par réalisme cependant, certains traits phonétiques peuvent être représentés dans l'écriture. C'est ainsi que des allophones d'un même phonème peuvent être notés. Cela doit dépendre de la distance phonétique qui les sépare ou de la nature des contextes qui les déterminent.
- 4. Parce que l'orthographe est une convention qui doit viser avant tout l'efficacité dans la perspective de son apprentissage et de son utilisation par les locuteurs de la langue, la Commission a tenu compte des situations préexistantes; nous ne sommes donc pas partis de zéro. Nous avons, en partie, été d'accord avec ce qui existait déjà. Nous avons cependant apporté des modifications lorsque l'uniformisation l'imposait.
- 5. L'orthographe peut avoir une fonction morphologique: cependant, le niveau morphologique ne peut être représenté dans l'écriture que dans la mesure où cette représentation n'entraîne aucun inconvénient.
- 6. La transcription doit éviter de s'embarrasser des considérations d'ordre diachronique; elle doit plutôt s'appliquer à l'état actuel de la langue.

Après avoir posé un préalable sur les principes de l'orthographe tels qu'énumérés ci-dessus, la commission a adopté les propositions concrètes suivantes:

I Les voyelles

1 Les voyelles orales

La commission maintient la graphie traditionnelle des cinq voyelles / i e a o u / pour les trois langues nationales (kiswahili, ciluba et kikongo). Elle introduit deux nouveaux signes ε et $\mathfrak I$ en lingala 8 où il existe des oppositions distinctives entre e et ε et entre o et $\mathfrak I$. Autrement dit, le système vocalique définitif adopté par la commission III se présente comme suit:

ieasou

où, dans les langues à cinq voyelles, ϵ et $\mathfrak I$ ne seront pas mentionnés.

2 Les voyelles nasalisées

Les membres de la commission proposent que l'usage du tilde (~) soit adopté pour indiquer les voyelles nasales dans les langues où elles sont attestées.

II Les semi-voyelles

La commission propose que soit généralisée la notation directe par y, la semi-voyelle correspondant aux voyelles antérieures (i, e) et par w, la semi-voyelle correspondant aux voyelles postérieures (o, u).

III. Les consonnes

1 symbolisées par un signe simple

Pour la nasale bilabiale [m], la nasale dentale [n], les deux bilabiales [b] et [p], les deux dentales [d] et [t], les deux vélaires [g] et [k], la latérale [1], la vibrante [r] les fricatives labio-dentales [v] et [f], les fricatives dentales [z] et [s], la commission propose le maintien des signes préexistants.

2 symbolisées par un digraphe

Etant donné que la Commission n'est pas partie de zéro, et s'est référée aux faits préexistants et que par ailleurs l'orthographe est une convention, la Commission propose:

a) que les palatales [n] et $[\int]$ restent respectivement représentées par les digraphes ny et sh.

b) qu'à la liste des consonnes soient ajoutées les labio-vélaires [kp] et [gb], qui seront représentées par les mêmes signes dans l'orthographe courante (kp et gb).

c) la nasale vélaire [ŋ] jusqu'ici symbolisée par / ng / demeure symbolisée par ng dans les cas où il n'y a pas d'opposition distinctive entre cette nasale vélaire [ŋ] et le complexe [ng] Par ailleurs, si cette opposition est attestée, la nasale vélaire sera symbolisée par ng', tandis que la séquence nasale vélaire (n-g) sera symbolisée par ng.

d) l'affriquée palatale sourde qui a été diversement présentée par tsh, tch, ch, sera dorénavant représentée par l'unique signe c⁹. La correspondance sonore reste symbolisée par le digraphe dj, lorsque dans une langue déterminée, il y a opposition entre [dä] et [ä]. Par contre, dans les langues dans lesquelles cette opposition n'est pas attestée, seul le symbole [j] est gardé. En conclusion la commission propose la graphie ci-après:

8 Nous rappelons que dans de nombreux écrits que nous avons consultés et datant au moins de 1940, les voyelles ouvertes et les tons sont déjà notés en lingala et en lomongo. 9 En raison de sa qualité de véhiculaire transnationale et d'une longue habitude, on conserve « ch » pour le kiswahili.

Voyelles et semi-voyelles

i	ι	1
e	()
ε	:)
	a	
у	W	

Consonnes simples

	Bil.	Lab.dent.	Dent.	Palat.	Vélair.	Laryng.	Lab.vél.						
Nasales	m		n	ny	ng(ʻ)								
Occlus.	b, p		d, t		g, k		gb, kp						
Fricat.		v, f	z, s	j, sh		h							
Affr.			dj, c										
Latér.			1										
Vibrante			r										

IV La quantité vocalique

La commission recommande la notation de la quantité vocalique. Le redoublement de la voyelle reste la notation la plus pratique pour les voyelles longues. Toutefois, là où l'opposition de quantité vocalique est neutralisée, le voyelle longue sera représentée par le signe non-redoublé.

La quantité ultra-longue (notamment dans les idéophones et les onomatopées) est à représenter par le triplement du signe.

V Les tons

La commission recommande la notation des tons, vu leur valeur distinctive dans les langues africaines. Leur apprentissage au niveau primaire ne posera pas de problème, la méthode actuelle de l'enseignement étant plutôt globale qu'analytique.

1) Principe de notation

Le ton haut est symbolisé par l'accent aigu [] et le ton bas par l'accent grave []. Par contre, pour ne pas surcharger l'écriture, le ton le plus fréquent sera représenté par l'absence du signe. Toutefois, dans le cas de la nasale syllabique le ton (haut ou bas) sera toujours indiqué.

2) Tons complexes

La commission propose que soit adoptée la notation par l'accent antiflexe [*] pour le ton montant, par l'accent circonflexe [^] pour le ton descendant. Toutefois, sur les voyelles longues, non-neutralisées, les tons descendant et montant seront représentés par un accent aigu respectivement sur la première et la deuxième partie de la voyelle longue.

3) Tons moyens

La commission propose que le ton moyen dans les langues où il est attesté soit symbolisé par un trait vertical [1] au-dessus de la voyelle.

VI La syllabation

1 La syllabe, dans les langues bantu, compte généralement un sommet vocalique, portant un ton dans les langues tonales. Elle se présente sous une des structures suivantes:

VvoyelleaCVconsonne-voyellenaNCVnasale-consonne-voyellembaCSVconsonne-sémi-voyelle-voyellebwaNCSVnasale-consonne-sémi-voyelle-voyellembwa

Le découpage des mots, lors du passage d'une ligne à une autre, doit tenir compte de cette structure syllabique.

2. Par fidélité au réalisme phonétique, la nasale syllabique portera toujours son ton (haut ou bas), dans les langues tonales. Dans les langues non-tonales, une apostrophe placée, soit au-dessus de la nasale minuscule (ex. mtu), soit après la nasale majuscule (ex. mtu) servira à distinguer cette nasale syllabique de la nasale homorganique non syllabique

- 3. Les séquences vocaliques sont en nombre limité suite à l'importance de la contraction vocalique. La commission rappelle que les diphtongues n'existent pas dans les langues bantou; mais qu'on a plutôt affaire à des séquences de voyelles appart.enant des syllabes différentes. En conséquence, en vertu de ce qui précède au point VI.1. relatif à la structure syllabique, la Commission propose:
- 1. les séquences vocaliques de deux ou trois voyelles (ex. en swahili: nimeiona « je l'ai vue (la chose)» doivent être considérées comme respectivement de deux ou trois syllabes;
 - 2. l'usage du tréma est à rejeter.

4 Séquences consonantiques

Quatre 10 types de séquences sont courants dans les langues bantu.

С		m	n	ny	ng	Ь	р	d	t	g	k	gb	kp	v	f	z	S	j	sh	С	dj	1	h
NC		mm	nn	nny	nng	mb	mp	nd	nt	ng	nk	ngb	nkp	mv	mf	nz	ns	nj	nsh	nc	ndj		
CS	у	my	ny		ng'y	by	ру	dy	ty	-?11	ky			vy	fy	zy	sy		_	су	_	-?	_
	w	mw	nw	nyw	ng'w	bw	pw	dw	tw	-?	kw			vw	fw	zw	sw			cw		_	
NCS	y	mmy*	_	_	_	mby	mpy	ndy	nty	ngy	nky	_	_	mv	mfy	nzy	nsy	_	_	_	_	_	_
	w	mmw	nnw	_	_	mbw	mpw	ndw	ntw	ngw	nkw	_	-	mvw	mfw	nzw	nsw	_	_	_	_	_	_